



47110

## MAIRIE DE SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT

### Compte rendu conseil municipal Du 28 novembre 2011

L'an deux mil onze, le vingt-huit novembre à 19 Heures

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Claire PASUT, Maire.

**Présents :** Mme PASUT - M.FOLTRAN - Mme TEXEIRA - M.GOULINAT - M.FERREIRA - Mme ORTIZ-DUBOIS - M.LOUALICHE - Mme PRADES - M.GERVAUD - Mme LASSIGNARDIE - M.DUMON - Mme LAENS - M.ORTIZ - Mme SCHMIDLIN - M.MASSE - Mme MALBOS - M.FORGET - Mme VIEIRA - M.GAY.

**Excusés :** Mme FATMI - M. RUMEAU - Mme DEVAUX – M.BEGHIN - Melle BOYES - M.DESSEIN – Mme GRASA - Mme GEOFFROY - Mme MALVESTIO-LAFARGUE - M.DAYNES

Ont donné pouvoir :

- Mme FATMI à Mme PASUT
- M. RUMEAU à M. GERVAUD
- Mme DEVAUX à M.GOULINAT
- Melle BOYES à Mme PRADES
- M.DESSEIN à Mme MALBOS
- M.BEGHIN à Mme LASSIGNARDIE
- Mme GRASA à Mme TEXEIRA
- Mme GEOFFROY à M.FORGET
- Mme MALVESTIO-LAFARGUE à Mme VIEIRA
- M.DAYNES à M.GAY

Secrétaire de séance : Mme ORTIZ-DUBOIS

<b>Présents</b>	<b>19</b>
<b>Absents</b>	<b>10</b>
<b>Pouvoirs</b>	<b>10</b>
<b>Votants</b>	<b>29</b>

- 1) Décision modificative budgétaire n° 2 - budget principal
- 2) Décision modificative budgétaire n° 1 – budget annexe ZAC de Bugatel
- 3) BP 2012 – Autorisation d'engagement d'opérations d'investissements
- 4) Taxe d'aménagement : taux et exonérations facultatives
- 5) Demande de subvention auprès du Conseil général pour la réalisation de gros aménagements aux bâtiments communaux
- 6) Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2012 (Dotation d'Equipement des Territoires ruraux)
- 7) Demande de subvention au titre de la répartition des produits des amendes de police
- 8) Demande de subvention – Opération de sécurité routière route de Bordeaux – Aménagement de cheminement piétonnier (programme 2012)
- 9) Construction de caniveaux et de bordures de trottoirs – Demande de subvention au Conseil général au titre du régime « traverse d'agglomération » 3<sup>ème</sup> tranche (programme 2012)

- 10) Travaux de restauration du Chœur de l'Eglise : Demandes de subventions
- 11) Demande de subvention auprès du Conseil général pour l'aménagement de la bibliothèque
- 12) Subvention de fonctionnement pour l'école de musique et de danse
- 13) Revalorisation des tarifs de l'Accueil de loisirs sans Hébergement
- 14) Revalorisation des tarifs des cantines scolaires
- 15) Revalorisation de la redevance d'affermage du marché
- 16) Désignation des délégués titulaires à la Communauté d'Agglomération du grand Villeneuvois.
- 17) Désignation des délégués suppléants à la Communauté d'Agglomération du grand Villeneuvois.
- 18) Création d'emplois saisonniers ou occasionnels pour l'année 2012
- 19) Renouvellement Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2011-2013

Questions diverses

Madame le Maire ouvre la séance et demande l'approbation du compte rendu du Conseil municipal du 27 octobre 2011 ; aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé.

Avant de passer à l'ordre du jour, Mme le Maire présente Nathalie Brûlé, DRH, en poste dans notre collectivité depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2011 et Jessy Jupin, qui assure depuis le 5 octobre 2011 les missions du service communication.

### 1 - Décision modificative budgétaire n°2 – budget principal

Madame LAENS, Adjointe aux finances, après avis favorable de la commission des finances du 21 novembre 2011, présente à l'assemblée la décision modificative budgétaire n°2 du budget principal qui permet de réajuster les prévisions du budget 2011. Elle s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes comme suit :

#### Budget principal

- Section de fonctionnement : - 54 000 €
- Section d'investissement : + 59 060 €

Madame le Maire précise que cette décision correspond à un réajustement des comptes qui s'explique notamment, pour la section de fonctionnement par le transfert de la crèche à la communauté de communes et l'intégration de l'école de musique et de danse ; pour la section d'investissement par la maîtrise d'ouvrage de la rue de la Prune et des Acacias, ainsi que le surcoût des travaux de la rue des écoles dû à l'utilisation de matériaux plus onéreux demandés par l'ABF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Par 25 voix Pour et 4 abstentions :

- **Accepte la décision modificative budgétaire n°2 telle que présentée ci-dessus.**

### 2 - DM1 – BP 2011 - Budget annexe ZAC DE BUGATEL

Madame LAENS, Adjointe aux Finances, expose qu'il convient de régulariser les écritures de TVA, à la demande de la trésorerie, et propose à l'assemblée, après avis favorable de la commission des finances du 21 novembre 2011, de se prononcer sur la décision modificative budgétaire n° 1, qui permet d'ouvrir des crédits au compte 658 : charges diverses de gestion courante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** l'ouverture des crédits au budget annexe de la Zac de Bugatel, comme présentée dans le tableau ci-dessous.

FONCTIONNEMENT	Dépenses	recettes
C. 658 : charges diverses de gestion courante	+5 €	
C. 6045 : achats d'études et prestations de services	- 5 €	

### 3 - BP 2012 – Autorisation d'engagement d'opérations d'investissement

Madame LAENS, Adjointe aux finances, rappelle à l'assemblée que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1612-1, et dans le but de ne pas retarder la réalisation de certains programmes avant le vote du budget primitif 2012, le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Elle propose à l'assemblée d'autoriser madame le Maire à engager, après le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les programmes suivants, dans la limite du quart des crédits de l'année 2011.

<b>PROGRAMME</b>	<b>COMPTES FONCTION</b>	<b>BP 2011</b>	<b>MONTANT 25%</b>
Prog 018 – Amgt espaces urbains	C.2031– 824 - 193 C.2152 – 824 - 193	34 000 1 205 000	<b>8 500</b> <b>301 250</b>
Prog 029 Réserves foncières	C2111-81-210	10 000	<b>2 500</b>
Prog 041 – Bâtiments scolaires	C. 21312 – 212 – 103	31 000	<b>7 750</b>
Prog 042 – Matériel et mobilier	C. 2188 – 020 – 101	125 900	<b>31 475</b>
Prog 111 – Voirie	C. 2151 – 822-143	229 000	<b>57 250</b>
	C. 21532 – 816-143	221 373	<b>55 343</b>
	C.21534 – 020 -143	40 000	<b>10 000</b>
	C.2188 – 020 - 143	45 000	<b>11 250</b>
Prog 222 – Bâtiments communaux	C. 21318 – 020 - 101	37 072	<b>9 268</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

- 27 voix pour et 2 abstentions,
- Autorise Mme le Maire à engager, après le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les programmes ci-dessus mentionnés dans la limite du quart des crédits de l'année 2011.

M.Béghin, retenu par des obligations professionnelles, est arrivé à la question 4.

### 4 - Taxe d'aménagement : taux et exonérations facultatives

Madame LAENS, Adjointe aux finances, informe l'assemblée de la mise en place de la taxe d'aménagement (ancienne TLE) et des dispositions qui s'y rattachent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

#### DECIDE :

**Article 1** : d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2,5 % et de conserver les participations telles que la participation pour voirie et réseaux (PVR) et la participation pour raccordement à l'égout, selon les modalités actuelles.

**Article 2** : d'exonérer totalement en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1<sup>o</sup> de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2<sup>o</sup> de l'article L 331-7 (logements sociaux bénéficiant du taux réduit de la TVA)

**Article 3** : de préciser que la présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

**Article 4** : de préciser que la présente délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

M.Forget s'interroge, pourquoi un taux de 2,5 % ?

Mme le Maire répond que s'agissant d'une nouvelle taxe dont les bases sont très différentes de la TLE qu'elle remplace et dont le taux était de 2%, il est difficile d'établir une comparaison. Les services fiscaux eux-mêmes, n'ont pu établir une simulation. Le taux étant compris entre 1 et 5, nous proposons d'appliquer un taux moyen, l'objectif étant de garantir un produit équivalent à celui perçu par la TLE.

Elle précise que le taux pourra être revu tous les ans (à la hausse ou à la baisse).

#### **5 - Demande de subvention auprès du Conseil général pour la réalisation de gros aménagements aux bâtiments communaux.**

Madame LAENS, Adjointe aux Finances, rappelle que dans le cadre du régime de gros aménagements aux bâtiments communaux du Conseil Général, le taux de la subvention pouvant être accordée est de 35 % sur un montant de travaux plafonné à 129 500 € H.T.

La commune a déposé pour l'année 2011 une demande de subvention pour la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux d'aménagement d'un centre technique municipal – Une subvention de 45 325 € lui a été allouée pour un montant de travaux estimé à : 558 622 € HT soit 668 111.91 €. Le coût global du projet est estimé à 854 082 € H.T.

Après avis favorable de la Commission des Finances réunie le 21 novembre 2011, **elle propose à l'assemblée de :**

- **Présenter**, au titre de l'année 2012, un dossier pour la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux d'aménagement d'un centre technique municipal :  
Coût global du projet : 854 082 € H.T. soit 1 021 482.07 € TTC  
Montant de la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux : 295 460 H.T. soit 353 370,16 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** :

#### **DECIDE :**

- **De solliciter** une subvention du Conseil général, pour la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux d'aménagement d'un centre technique municipal.
- **D'approuver** le plan de financement suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
2ème tranche de travaux :		Subvention Conseil général 35%	45 325
Coût HT :	295 460	(tx subventionnable : 129 500)	
TVA	57 910.16	Subvention Etat DETR	60 000
		Autofinancement	248 045.16
TTC.....	353 370.16 €	<b>TOTAL</b>	<b>353 370.16 €</b>

- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux au budget primitif 2012.
- **De mandater** Mme le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette opération.

#### **6 - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2012 (Dotation d'Equipement des Territoires ruraux)**

Madame LAENS, Adjointe aux finances, rappelle que dans sa séance du 17 décembre 2010, le conseil municipal a approuvé les travaux d'aménagement d'un centre technique municipal pour un montant estimé à 854 082 € HT et a sollicité le Conseil général pour le financement de cette opération.

Dans le cadre du régime de gros aménagements aux bâtiments communaux, le taux de la subvention pouvant être accordée est de 20 % sur un montant de travaux plafonné à 300 000 € H.T.

Afin de compléter le plan de financement de ces travaux, après avis favorable de la Commission des Finances réunie le 21 novembre 2011, elle propose à l'assemblée de solliciter l'aide de l'état au titre de la DETR 2012 pour la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux d'aménagement du centre technique municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE :**

- **de solliciter** une subvention de l'état de 20 % au titre de la DETR 2012 pour la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux d'aménagement d'un centre technique municipal.
- **d'approuver** le nouveau plan de financement pour la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux présenté dans le tableau ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
1 <sup>ère</sup> tranche de travaux			
Travaux et MO HT	558 622 €	Conseil général (35% plafond 129 500)	45 325 €
		DETR (20% plafond 300 000)	60 000 €
		Auto financement	453 297 €
TVA	109 489.91 €	TVA (prêt relais – TVA)	109 489.91 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>668 111.91€</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>668 111.91 €</b>

- **de solliciter** l'autorisation de commencer les travaux les plus urgents avant l'attribution de la subvention.
- **De mandater** Mme le Maire pour signer tout document se rapportant à cette opération.

**7- Demande de subvention au titre de la répartition des produits des amendes de police**

Madame LAENS, Adjointe aux Finances rappelle à l'assemblée, qu'au titre du reversement des produits des amendes de police, la commune peut solliciter du Conseil général, une subvention pour des travaux de sécurité routière, à hauteur de 40 % sur un montant de travaux éligible de 15 200 € H.T.

Le conseil municipal réuni en séance du 27 septembre 2011 a approuvé les travaux de voirie pour améliorer la sécurité sur la VC2 qui longe le bord du lot et dessert le Centre d'Accueil des Français d'Indochine.

Le montant des travaux est estimé à : 80 000 € H.T. soit 95 680 € TTC

Après avis favorable de la Commission des Finances réunie le 21 novembre 2011,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
Par 27 voix Pour et 2 Abstentions,

**DECIDE :**

- **De solliciter** du Conseil Général une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police,
- **D'approuver** le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux de voirie et acquisition bande terrain	80 000 €	Répartition des amendes de police	6 080 €
TVA	15 680 €	Subvention de l'état	<b>40 000 €</b>
		Autofinancement	49 600 €
<b>Total</b>	<b>95 680 €</b>	<b>Total</b>	<b>95 680 €</b>

#### 8 - Demande de subvention – Opération de sécurité routière route de Bordeaux – Aménagement de cheminement piétonnier (programme 2012)

Monsieur DUMON, Conseiller municipal délégué à la Voirie, expose à l'assemblée que dans un souci de garantir la sécurité des usagers, la commune envisage la création d'un cheminement piétonnier route de Bordeaux.

Pour la réalisation de ces travaux, la commune peut obtenir l'aide du Conseil général au titre des opérations de sécurité routière : au taux de 50 % d'un montant d'investissement limité à 30 500 € H.T.

Pour l'exercice 2011, la demande d'aide portait sur le cheminement piétonnier route de Casseneuil, les communes ne pouvant présenter qu'un dossier par an au titre du même régime.

Ces travaux seront réalisés en 3 tranches :

- 1<sup>ère</sup> tranche (2010) 30 500 € H.T.
- 2<sup>ème</sup> tranche (2012) 30 500 € H.T.
- 3<sup>ème</sup> tranche (2013) 30 500 € H.T.

Après avis favorable de la Commission des Finances réunie le 21 novembre 2011,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** :

#### DECIDE :

- De solliciter du Conseil Général une subvention de 15 250 € au titre de la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux.
- D'approuver le plan de financement suivant :

<u>Conseil Général :</u>	
1 <sup>ère</sup> tranche (2010)	15 250 €
2 <sup>ème</sup> tranche (2012)	15 250 €
3 <sup>ème</sup> tranche (2013)	15 250 €
<u>Autofinancement</u>	63 684 €

- D'inscrire au budget 2012 les crédits nécessaires à la réalisation de la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux
- De mandater le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

M. Forget demande sur quelle portion de la route de Bordeaux sont prévus les travaux.

Mme le Maire répond que ces trois tranches de travaux correspondent au plafond de dépenses éligibles. Une fois les financements obtenus, lors de la mise en œuvre, nous pourrions répondre à cette question.

#### 9 - Construction de caniveaux et de bordures de trottoirs – Demande de subvention au Conseil général au titre du régime « traverse d'agglomération » 3<sup>ème</sup> tranche (programme 2012)

Monsieur DUMON, Conseiller municipal délégué à la Voirie rappelle à l'assemblée que la commune a décidé de réaménager les espaces publics du boulevard de BAGNARA ARSA (ex boulevard du Nord) et du boulevard de la Tour.

Pour la réalisation de ces travaux, la commune peut obtenir l'aide du Conseil général au titre des traverses d'agglomérations, dans la limite de 50 % d'un montant d'investissement limité à 30 400 € H.T. et 43 € par ml pour l'achat et la mise en place de caniveaux et bordures de trottoirs.

L'estimation de ces travaux fait apparaître un coût total de travaux de 91 200 € H.T. soit 109 075,20 € TTC (bordures de trottoirs et caniveaux).

Ces travaux de construction de bordures de trottoirs et de caniveaux seront réalisés en 3 tranches :

- 1<sup>ère</sup> tranche (2010) 30 400 € H.T.
- 2<sup>ème</sup> tranche (2011) 30 400 € H.T.
- 3<sup>ème</sup> tranche (2012) 30 400 € H.T.

Deux subventions de 15 200 € ont été accordées au titre des années 2010 et 2011. Il convient de solliciter le Conseil Général pour la 3<sup>ème</sup> tranche des travaux.

Après avis favorable de la Commission des Finances réunie le 21 novembre 2011, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

#### DECIDE :

- **De solliciter du Conseil général** une subvention de 15 200 € au titre des traverses d'agglomération pour la 3<sup>ème</sup> tranche des travaux.
- **D'approuver le plan de financement** concernant les travaux de caniveaux et bordures de trottoirs :

•	<u>Conseil général :</u>	
-	1 <sup>ère</sup> tranche (2010)	15 200 €
-	2 <sup>ème</sup> tranche (2011)	15 200 €
-	3 <sup>ème</sup> tranche (2012)	15 200 €
•	<u>Autofinancement</u>	63 475.20 €

- **D'inscrire au budget 2012** les crédits nécessaires à la réalisation de la 3<sup>ème</sup> tranche des travaux.
- **De mandater Mme le Maire** pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses ; **(convention de maîtrise d'ouvrage unique)**,

#### 10 - Travaux de restauration du Chœur de l'Eglise : Demandes de subventions.

Monsieur GOULINAT, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que l'église de Sainte-Livrade-sur-Lot, classée Monument Historique par arrêté du 20 juillet 1906 a bénéficié d'une étude préalable à sa restauration générale, réalisée par Messieurs Stéphane THOUIN, architecte en chef des Monuments Historiques et Yves le DOUARIN, économiste de la construction.

Dans le cadre de cette étude, la commune a inscrit aux budgets primitifs 2010 et 2011 les travaux de restauration de la chapelle Nord. Les travaux se décomposaient comme suit tranche ferme : restauration de la nef (programme 2010) ; tranche conditionnelle : restauration de l'abside (programme 2011).

Il convient aujourd'hui, de programmer les travaux de restauration du chœur de l'église. Les travaux se décomposent comme suit :

- tranche ferme : (programme 2012)
- tranche conditionnelle : (programme 2013)

	<b>Tranche ferme</b>	<b>Tranche conditionnelle</b>	<b>Total</b>
Travaux H.T.	140 000 €	147 000 €	287 000 €
Honoraires, Hausses et aléas (DCE sur TF et TC) Honoraires, hausses et aléas (visa, DET et AOR sur TC)	33 000 €	19 000 €	52 000 €
Total opération HT	173 000 €	166 000€	339 000 €
TVA 19.6 %	33 908 €	32 536 €	66 444 €
<b>Total opération TTC</b>	<b>206 908 €</b>	<b>198 536 €</b>	<b>405 444 €</b>

Après avis favorable de la Commission des Finances réunie le 21 novembre 2011,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

**DECIDE :**

- **solliciter** une subvention de la Direction régionale des Affaires culturelles à hauteur de 40 % du montant des travaux,
- **demander** un cofinancement auprès de la Région et du Conseil Général
- **d'approuver** le plan de financement comme suit :

**TRANCHE FERME DES TRAVAUX (année 2012)**

- Dépenses : **173 000 €H.T., soit 206 908 €TTC**
- Recettes :
  - DRAC 40 % 69 200 €
  - Conseil Général 35 % 60 550 €
  - Conseil Régional 15 % 25 950 €
  - Autofinancement : 51 208 €

**TRANCHE CONDITIONNELLE DES TRAVAUX (année 2013)**

- Dépenses : **166 000 €H.T., soit 198 536 €TTC**
- Recettes :
  - DRAC 40 % 66 400 €
  - Conseil Général 35 % : 58 100 €
  - Conseil Régional 15 % 24 900 €
  - Autofinancement : 49 136 €

- d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux aux budgets 2012 et 2013
- d'autoriser le Maire à engager la consultation des entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée.

**11 - Demande de subvention auprès du Conseil Général pour l'aménagement de la bibliothèque**

Madame PRADES, Conseillère municipale déléguée à la Culture, expose à l'assemblée que pour équiper un espace dédié aux enfants à la bibliothèque, il conviendrait d'acheter des bacs pour BD, des étagères et leurs éléments, poufs, chauffeuses, table et coussins pour un montant HT de 4 066.93 €

Dans le cadre de l'amélioration des équipements des bibliothèques et pour les structures points d'appui, le Conseil général subventionne ces acquisitions à hauteur de 50 % du montant H.T.

Après avis favorable de la Commission des Finances réunie le 21 novembre 2011,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

**DECIDE :**

- d'acquérir le mobilier et le matériel énumérés ci-dessus pour un montant de 4 066.93 € H.T. en précisant que les crédits seront inscrits au budget 2012,
- de solliciter une subvention du Conseil Général à hauteur de 50 % du montant H.T. de la dépense,
- de mandater le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette acquisition.

**12 - Subvention de fonctionnement pour l'école de musique et de danse**

Madame PRADES, Conseillère municipale déléguée à la Culture, rappelle à l'assemblée que l'école de Musique et de danse de Ste Livrade, municipale depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2011, est inscrite dans le réseau départemental des enseignements artistiques dans la catégorie des écoles de proximité.

A ce titre, elle peut bénéficier du soutien financier du Conseil général, à raison de 70 € par élève mineur.

De plus, cette aide sera majorée de 50 € par élève mineur du fait de la récente convention mise en place avec l'école intercommunale de musique de Villeneuve.

Après avis favorable de la Commission des Finances réunie le 21 novembre 2011,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** :

**DECIDE :**

- De solliciter le soutien financier du Conseil général à raison de 70 € par élève mineur
- De solliciter la majoration de 50 € par élève mineur du fait du partenariat de l'école municipale de Musique et de Danse de Ste Livrade avec l'école intercommunale de Musique de Villeneuve.

**13 - Revalorisation des tarifs de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement**

Madame LAENS, Adjointe aux Finances, propose à l'Assemblée, sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 21 novembre 2011, **de réévaluer les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 à raison de 2% sans modifier les tranches de quotient familial.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **Par 27 voix Pour et 2 voix contre**

-

**DECIDE :**

- **D'Appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2012 les tarifs ci-dessous mentionnés.**

## **Allocataires CAF ou MSA**

<b>Quotient familial</b>	<b>Tranches</b>	<b>Tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2012</b>	
		Journée et ½ journée avec repas	½ journée Sans repas
<b>De 0 à 400</b>	1	2.86	2.86
<b>De 401 à 700</b>	2	3.06	3.06
<b>De 701 à 900</b>	3	6.63	3.57
<b>De 901 à 1100</b>	4	7.65	4.08
<b>De 1101 et plus</b>	5	9.18	4.59
<b>Non allocataire commune</b>		9.95	5.10
<b>Non allocataire hors commune</b>		12.44	6.63

M.Forget s'interroge sur la nécessité d'appliquer une hausse, alors que la conjoncture économique n'est pas vraiment favorable.

Mme Laens rappelle que l'augmentation est minime. Elle a été limitée à la hausse des denrées et frais de personnel.

Mme le Maire précise que cette augmentation aurait dû se faire à la rentrée, que les usagers ont donc déjà bénéficié de quatre mois de décalage dans l'application de cette augmentation. Par ailleurs la mise en place d'un barème lié au quotient familial prend en compte la situation financière des familles.

### **14 - Revalorisation des tarifs des cantines scolaires**

Madame LAENS, Adjointe aux Finances, propose à l'assemblée, après avis favorable de la Commission des Finances réunie le 21 novembre 2011, de revaloriser à raison de 2% les tarifs des cantines scolaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 comme suit :

Tarifs	Au 01.01.2012
Repas écoles maternelles	1.63
Repas écoles primaires	1.89
Adultes et extérieurs	4.59

Il est rappelé que le paiement se fait par cartes de 20 repas ou 5 repas (pour une fréquentation occasionnelle) :

Tarifs	Au 01.01.2012
Carte 20 repas maternelles	32.60
Carte 20 repas primaires	37.80
Carte 5 repas maternelles	8.15
Carte 5 repas primaires	9.45

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :  
Par 27 voix Pour et 2 voix Contre

### **DECIDE**

- de revaloriser à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, les tarifs des cantines scolaires tels que présentés dans les tableaux ci-dessus.

## 15 - Revalorisation de la redevance d'affermage du marché

Madame LAENS, Adjointe aux finances, rappelle à l'assemblée que La commune organise depuis de très nombreuses années, un marché hebdomadaire de détail en centre-ville dont la gestion est confiée à la société FRERY par contrat d'affermage.

Par décision n° 2007/11 du 8 mars 2007, le conseil municipal a fixé les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2007.

Au vu des comptes d'exploitation du marché, après accord de la Société FRERY et avis favorable de la Commission des Finances réunie le 21 novembre 2011, elle propose à l'Assemblée une augmentation de la redevance d'affermage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

Redevance au 1/7/2007	Proposition au 1/01/2012
14 420 €	16 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** :

### **DECIDE :**

- De porter à 16 000 €, à compter du 1<sup>er</sup> février 2012, le montant de l'affermage du marché hebdomadaire de Ste-Livrade.

## 16 - Désignation des délégués Titulaires à la Communauté d'Agglomération du grand Villeneuvois

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la transformation de la CCGV en communauté d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, il convient de désigner les délégués titulaires et les délégués suppléants.

En application de l'article 6 des statuts de la communauté d'agglomération, la commune doit désigner 6 délégués titulaires et 3 suppléants.

L'article L 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les délégués sont élus au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

La sous-préfecture préconise que les conseils municipaux prennent 2 délibérations distinctes. Il est donc procédé à l'élection des délégués titulaires :

### **Candidatures :**

- Liste « Agir Ensemble »
  - Claire PASUT
  - Martine TEXEIRA
  - Christine LAENS
  - Gilles FERREIRA
  - Jeannine PRADES
  - Antoine ORTIZ
- Liste « Groupe Opposition »
  - Jean-Claude GAY

Le déroulement des opérations de vote a été placé sous le contrôle de 3 assesseurs.

### **Dépouillement des votes :**

Votants : 29

Exprimés : 29

Liste « Agir ensemble » : 23 voix

Liste « Groupe opposition » : 6 voix

Au vu du dépouillement, sont élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, en qualité de délégués titulaires à la communauté d'agglomération du grand Villeneuvois.

:

- Claire PASUT
- Martine TEXEIRA
- Christine LAENS
- Gilles FERREIRA
- Jeannine PRADES
- Jean-Claude GAY

#### **17 - Désignation des délégués suppléants à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois.**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la transformation de la CCGV en communauté d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, il convient de désigner les délégués titulaires et les délégués suppléants.

En application de l'article 6 des statuts de la communauté d'agglomération, la commune doit désigner 6 délégués titulaires et 3 suppléants.

#### **Candidatures :**

- Liste « Agir Ensemble »
  - Lino FOLTRAN
  - Jean-Claude DUMON
  - Hervé BEGHIN
- Liste « Groupe Opposition »
  - Marthe GEOFFROY

Le déroulement des opérations de vote a été placé sous le contrôle de 3 assesseurs.

#### **Dépouillement des votes :**

Votants : 29

Exprimés : 29

Liste « Agir ensemble » : 23 voix

Liste « Groupe opposition »: 6 voix

Au vu du dépouillement, sont élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, en qualité de délégués suppléants à la communauté d'agglomération du grand Villeneuvois.

- Lino FOLTRAN
- Jean-Claude DUMON
- Hervé BEGHIN

#### **18 - Création d'emplois saisonniers ou occasionnels**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, qu'en application des dispositions du 2<sup>o</sup>alinéa de l'article 3 de la loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée, les communes peuvent recruter des agents non titulaires pour besoin occasionnel ou saisonnier.

Afin de permettre, au cours de l'année 2012, de faire face aux besoins saisonniers ou occasionnels, elle propose à l'assemblée de créer les postes suivants :

#### **Service animation**

- 4 adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (32 H)

#### **Service technique**

- 4 adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

#### Service administratif

- 2 adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 rédacteur territorial à temps complet
- 1 attaché territorial à temps complet.

#### Service culturel

- 1 adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Décide de créer pour l'année 2012, les emplois ci-dessus mentionnés.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2012.

### **19 - Renouvellement Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2011-2013**

Madame Frédérique ORTIZ-DUBOIS, Adjointe aux affaires scolaires et à la jeunesse rappelle à l'assemblée que la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot a signé en 2007 avec la CAF un Contrat Enfance Jeunesse pour une période de trois ans ; la CAF propose son renouvellement pour une nouvelle période de 3 ans : 2011-2013.

Le contrat « enfance jeunesse » est un partenariat développé par la CAF dans les domaines de la petite enfance et de la jeunesse. C'est un contrat d'objectifs et de financement entre les deux parties, qu'il convient de renouveler pour la période 2011/2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

#### **DECIDE :**

- 1° - d'approuver le renouvellement du contrat enfance et jeunesse pour la période 2011-2013
- 2° - d'autoriser madame le Maire à signer ledit contrat.

#### Pas de questions diverses

Mme le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de sa délégation (article L.2122-22, alinéa 7 du CGCT):

- N°2011/45 du 22.11.11 : Création d'une sous régie de recettes permanente pour les actions du téléthon organisées par l'ALSH.
- N°2011/46 du 24.11.11 : Tarifs liés au téléthon 2011 (tombola et bonbons).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30.

Le Maire,  
Claire PASUT